

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION – TRAVAUX D’ABATAGE D’ARBRE
PLACE ANTOINE BEILLARD – RUE ANTOINE BEILLARD

N°2025/052

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services de la voirie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d’abatage d’un chêne Place Antoine Beillard, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d’éviter tout risque d’accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Judi 27 Février 2025 et jusqu’à la fin des travaux** d’abatage d’arbres, effectués par les services des espaces verts de la Mairie de Cours, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Antoine Beillard et Rue Antoine Beillard :

- Stationnements interdits sur la Place Antoine Beillard
- Circulation interdite Rue Antoine Beillard

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix février deux mil vingt-cinq.



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**